

Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté

Dijon, le 6 janvier 2025

Direction Inspection Contrôle Audit

Affaire suivie par : [REDACTED]

Courriel : [REDACTED]

Téléphone : [REDACTED]

Département du Doubs

Direction de l'Autonomie

Affaire suivie par : [REDACTED]

Courriel : [REDACTED]

Téléphone : [REDACTED]

Le directeur général de l'Agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté

La présidente du Département du Doubs

à

Madame la Directrice de l'EHPAD de Blamont
12 rue Viette

25310 BLAMONT

RAR N° 2C 182 939 7366 6

Objet : mesures définitives suite à l'inspection de l'EHPAD de BLAMONT

PJ : tableau des mesures définitives

Nous avons diligenté une inspection conjointe au sein de l'EHPAD de BLAMONT (25) les 2 et 3 juillet 2024.

Par courrier du 26 septembre 2024, nous vous avons adressé le rapport d'inspection ainsi que la liste des mesures correctives envisagées à mettre en œuvre. Dans le cadre de la procédure contradictoire et en application des articles L121-1 et L122-1 du Code des relations entre le public et l'administration, nous vous avons accordé un délai d'un mois pour nous faire connaître vos observations sur le rapport et les mesures.

Nous accusons réception de votre réponse à ce courrier le 25 octobre 2024 (ainsi que des pièces qui l'accompagnent) et nous vous notifions les prescriptions et recommandations figurant sur les tableaux joints en annexe, afin de vous amener à rétablir au sein de votre établissement les conditions d'installation, d'organisation et de fonctionnement garantissant la qualité et la sécurité des prises en charge des résidents.

Nous vous rappelons l'importance d'assurer la mise en œuvre dans votre établissement des prescriptions et la prise en compte des recommandations et qui feront l'objet d'un suivi par :

ARS Bourgogne-Franche-Comté

Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr

Département du Doubs

7 Avenue de la Gare d'Eau, 25031 Besançon cedex
Tél : 03 81 25 81 25 - Site : www.doubs.fr

[REDACTED]
Agence régionale de santé Bourgogne Franche-Comté
Chargée de mission médico-social secteur personnes âgées (25)
Direction du cabinet, du pilotage et des territoires
[REDACTED]
[REDACTED]

Département du Doubs
Chargée de mission qualité d'accompagnement
Direction de l'autonomie
[REDACTED]

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois :

- d'un recours gracieux à notre attention,
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la santé et de l'accès aux soins,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télerecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Le directeur général de l'Agence
régionale de santé de Bourgogne
Franche-Comté

[REDACTED]

La présidente du Département
du Doubs

[REDACTED]

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr

Département du Doubs
7 Avenue de la Gare d'Eau, 25031 Besançon cedex
Tél : 03 81 25 81 25 - Site : www.doubs.fr

Tableau des mesures envisagées
Prescriptions

Date des mesures : 27/11/2024

Coordonnateur : [REDACTED]

Nom établissement : EHPAD de Blumont

Adresse : 12 rue Vierge

Code postal : 25310

Commune : Blumont

Nb	3	Libellé	Fondement juridique	Délai	Éléments de preuve à fournir	Référence rapport UR	Réponse de la structure inspectée	Intervu QH/ Absandonné *	Date de la levée	Observations
1		Afin d'améliorer la qualité et la sécurité de la prise en charge médicamenteuse : 1° Renforcer la sûreté des conditions de détention des médicaments	R. 4312-33, R. 5236-208 CSP	1 mois	photos, devis, note		Le circuit du médicament fait partie des objectifs du projet d'établissement 2024-2028 et il est dit que des améliorations soient nécessaires.			
		2° Réduire le stock de médicaments destinés aux soins urgents et mettre à jour, avec le pharmacien référent, la liste des médicaments. Ne pas conserver en stock les médicaments non utilisés par les résidents.	R. 5105-108 CSP	1 mois	photos, liste à jour actualisée et quantitative des médicaments du stock tampon		1/ Les chariot de médicaments sont être équipés d'un système de sécurité (voir photo). Des devis ont été sollicités pour la fermeture sécurisée des armoires de stockage des médicaments en salles de soin (voir devis), sachant que les salles de soins sont elles-mêmes accessibles par code, uniquement au personnel soignant (voir photo) et procédure du circuit du médicament). 2/ La liste des médicaments dans le chariot d'urgence a été établie et signée par les 3 médecins traitants intervenant à l'EHPAD. De surcroît, elle sera également signée par le pharmacien référent. (voir liste et procédures du circuit du médicament) Parallèlement, des cahiers de stockage individuels pour chaque résident ont été créés, afin qu'il n'y ait plus de stock de médicaments, non individualisés, de "stock tampon", destinés aux soins urgents, en dehors du chariot d'urgence.			
		3° Préparer les gîtes buvables et les médicaments à écraser au plus près du moment de l'administration	L. 311-3 CASP	1 mois	note, protocole	E10 E16 E19 E20 E21	3/ Les solutions buvables et les médicaments écrasés sont désormais préparés en salle de soin juste avant distribution (matin, midi, soir) (voir procédures du circuit du médicament) 4/ Un classeur des prescriptions médicales est mis en place dans chaque service, afin que toute personne chargée de l'administration ou de l'aide à la prise réalise cet acte à la vue de l'original, à jour, de la prescription médicale (voir procédure du circuit du médicament)	OUI	27/11/2024	Au vu des éléments transmis (attestation de formation, devis, liste des médicaments d'urgence, procédure de circuit du médicament), la prescription sur la qualité et la sécurité de la prise en charge médicamenteuse n'est pas notifiée.
		4° Veiller à ce que toute personne chargée de l'administration ou de l'aide à la prise réalise cet acte à la vue de l'original, à jour, de la prescription médicale (forme papier ou informatique)	L. 311-3, R. 4313-38 CASP	1 mois	note, protocole		5/ En concertation avec les médecins traitants, les prescriptions de "à besoins" sont reçues (nom du médicament, périodicité, modalités d'administration) et les "à besoins" sont administrés suite à l'analyse de l'infirmier en poste ou d'autrefois (voir procédure du circuit du médicament) Enfin, concernant le circuit du médicament, depuis 2023, un groupe de formation par an sur la prévention des erreurs médicamenteuse est organisé. Le formateur est également évaluateur externe et pharmacien. (voir le bilan de la formation, le feuille d'émargement et les attestations de présence)			
		5° Renseigner aux IDE et à la vue d'une ordonnance nominative précisant le nom du médicament, la périodicité, les modalités d'administration, toute administration ou aide à la prise de médicament nécessitant une interprétation des symptômes ou de l'état de santé du résident (s'il le faut).	R. 4311-7, R.CSP L. 311-28 CASP	1 mois	note de service, protocole, courrier aux médecins traitants					
2		Disposer d'un temps de médecin coordonnateur, conforme à la capacité de l'établissement, permettant d'assurer la réalisation des missions prévues par la réglementation, notamment : - Assurer l'encadrement médical de l'équipe soignante - Donner un avis sur les admissions des personnes à accueillir, en veillant à la compatibilité de leur état de santé aux capacités de soins de l'établissement - Coordonner un rapport annuel d'activité médical (RAMA) - Participer à la mise en œuvre de conventions conclues avec les établissements de santé au titre de la continuité des soins. - Contribuer auprès des professionnels de santé de l'établissement à la bonne adaptation aux impératifs généraux des prescriptions de médicaments.	D. 312-152-6°, D. 312-156, D. 312-158 CASP	6 mois	démarque active : publication offre d'emploi, mutualisation inter-établissements, Déplôme, contrat de travail du médecin coordonnateur ou tout document justifiant du recours à un professionnel médical en complément de l'existant.	E8 E11 BE	Malgré les recherches et publications d'offres d'emploi, publiées sur le site de la FHF et de ses partenaires (indees, hellowork, jobbiate, caducare net) ainsi que sur Place emploi public et sur l'agglomération de Montbéliard, le poste de médecin coordonnateur est toujours vacant (voir offre d'emploi) Lors du CVS du 7/10/24, les membres ont été étonnés de la prescription de l'AMS et du CDS2 de disposer tous 6 mois d'un médecin coordonnateur alors que la CPTS dont dépend l'EHPAD a constaté le départ de 12 médecins généralistes sur le territoire ces derniers mois. (voir mail et données Béarnes) Les membres ont souhaité qu'une lettre soit adressée à l'ordre des médecins du Doubs, pour demander comment faire pour se doter en 6 mois d'un médecin coordonnateur, alors qu'il y a déjà un déficit de médecin traitant sur le territoire. (voir lettre adressée à l'ordre des médecins et CR du CVS du 7/10/24)	NON		La mission acts les recherches d'un médecin coordonnateur engagées par l'établissement auprès de la FHF, de ses partenaires et du CCOM 25, dans un contexte démographique tendu.

Tableau des mesures envisagées
Prescriptions

Date des mesures : 27/11/2024		Nom établissement : EHPAD de Bannont		Commune : Bannont					
Coordonnées : [REDACTED]		Adresse : 12 rue Vierge		Code postal : 25310					
Prescriptions									
Nb.	Libellé	Fondement juridique	Délai	Éléments de preuve à fournir	Référence rapport E/R	Réponse de la structure inspectée	Justifié Q/R Abandonné *	Date de la lettre	Observations
10.	Mettre la procédure d'admission afin d'attester de la recherche du consentement du résident accusé, des informations données autour du rôle de la personne de confiance. Complétion du livret d'accueil avec le règlement de fonctionnement.	L. 371-4 et D. 371-0-4 du CASP	6 mois	Procédures mise à jour	E6 E7 E9	1/ Dans la convention de partenariat avec l'HAFIC, il est prévu que l'hôpital s'engage à recueillir le consentement de la future personne hébergée. De même, le consentement est indiqué lors de la création du dossier d'admission dans via trajectory. Lors de la préadmission, le consentement est recherché et indiqué dans le recueil de données du HAF. Enfin le consentement sera recueilli préalablement à l'admission sur formulaire. Ce dernier, une fois rempli et signé, est adossé au contrat de séjour en annexe 10 (voir annexe 10) 2/ Est remis à chaque nouveau résident le livret de l'espace de réflexion éthique de l'APC qui explique les notions de directives anticipées, personnes de confiance, soins palliatifs. (voir livret) 3/ Le règlement de fonctionnement est donné systématiquement avec le contrat de séjour. La mention de la déviance du règlement de fonctionnement avec le contrat de séjour est indiquée dans le courrier d'accompagnement (voir courriers).	OUI	27/11/2024	Au vu des éléments transmis, la prescription n'est pas notifiée.
11.	Réaliser une enquête de satisfaction	D. 371-15-61, D. 371-21 à D. 371-25, D. 371-26, D. 371-32 et D. 371-32-1 du CASP	6 mois	Inscription dans un plan d'actions, affichage, CH CVS	E1	Une enquête de satisfaction sera réalisée en novembre/décembre 2024 auprès des résidents et des familles (voir enquête). Elle a été présentée au CVS du 27/02/24 et CA du 18/02/24 (voir CH CVS et Collaboration CA).	OUI	27/11/2024	Au vu des éléments transmis, la prescription n'est pas notifiée.

Tableau des mesures envisagées
Recommandations

Date des mesures : 27/11/2024
Coordonnateur : [REDACTED]

Nom d'établissement : EHPAD de Bamont
Adresse : 12 rue Viette
Code postal : 35130
Commune : Bamont

Recommandations									
Nb	D	Libellé	Référentiel de bonnes pratiques	Référence rapport EJA	Réponse de la structure inspectée	Levée O/N/ Abandonné e	Date de la levée	Observations	
1		Amélioration de la régulation et la supervision des équipes soignantes : 1° en rectifiant les fiches emplois "aide-soignant" et "IDEC" 2°en proposant aux IDEC, en charge des missions de coordination de l'équipe soignante, de bénéficier de formation en management et/ou encadrement.	R&PP HAS : Mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance / 2008 R&PP HAS : Mise en œuvre d'une stratégie d'adaptation à l'emploi des personnels au regard des populations accompagnées / 2008	R3 R8	1/ Les fiches emplois "aide-soignant" et "IDEC" sont celles du répertoire des métiers de la FP. Suite aux recommandations, elles ont été actualisées (voir fiches emploi). 2/ Les IDEC ont suivi une formation "être IDEC en EHPAD" et bénéficient de formation sur le management (voir attestation de formation)	OUI	27/11/2024	Au vu des éléments transmis (fiche emploi actualisées, attestation de formation des IDEC), la recommandation n'est pas notifiée.	
2		Organisation de temps d'échanges réguliers sur la prise en charge des résidents.	L. 311-3, D. 312-155-0 CASP R. 4312.1 à 10, R. 4312-36 CSP	R7		OUI	27/11/2024	Au vu des éléments transmis (messages pour l'organisation de temps d'échanges sur la prise en charge des résidents), la recommandation n'est pas notifiée.	
3		Initiation d'une réflexion sur la durée du jeûne nocturne	HAS. Synthèse des recommandations professionnelles. Stratégie de prise en charge en cas de dénutrition protéino-énergétique chez la personne âgée. 2007	R5	Face au jeûne nocturne, les équipes de nuit disposent de collations sucrées et salées pouvant être données aux résidents demandeurs, diabétiques. Parallèlement, le petit-déjeuner est donné à la demande et parfois à partir de 5 ou 6h du matin.	OUI	27/11/2024	Au vu des précisions apportées, la recommandation n'est pas notifiée.	
4		Installation de dispositif facilitant le transfert des résidents (tels des rails de transfert) et les conditions de travail des soignants.		R4	L'établissement ne dispose pas pour l'instant de rail de transfert. Cependant, lorsque la mobilisation d'un résident nécessite un appareil de transfert, l'établissement a recouru à du matériel dont il est propriétaire et/ou du matériel en location. L'établissement loue actuellement 10 lits malades et possède 7 verticalisateurs (voir liste et facture). Afin de faciliter le travail des professionnels de santé le matériel mis à disposition est affecté au résident - il reste ainsi dans la chambre de la personne accueillie tout au long du séjour. Il n'y a donc pas de déplacement de matériel pour les soignants.	OUI	27/11/2024	Au vu des éléments transmis (liste de matériel, devis, facture, [REDACTED]) la recommandation n'est pas notifiée.	
5		Affichage d'un organigramme fonctionnel (non nominatif) de l'EHPAD dans l'établissement.	R&PP HAS : La bientraitance : définition et repères pour la mise en œuvre / 2008	R2	L'organigramme non nominatif est affiché dans les 2 entrées de l'EHPAD (voir organigramme et photos des lieux d'affichage). Pour rappel, un organigramme nominatif est remis dans la pochette du livret d'accueil lors de l'arrivée de tout nouveau résident ou agent.	OUI	27/11/2024	Au vu des éléments transmis (organigramme non nominatif, photos), la recommandation n'est pas notifiée.	